

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-062

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_062-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

AGRICULTURE

**Approbation du
règlement
d'intervention du
programme d'aide à
l'adaptation au
changement
climatique des
exploitations
agricoles**

Vu la délibération n° CP-2022-12/05-26-7129 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 relative au soutien aux filières agricoles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-041 en date du 4 avril 2023 relative à la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour le soutien de l'agriculture,

Vu le règlement d'intervention en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

L'augmentation des températures au niveau mondial est un constat partagé par l'ensemble de la communauté scientifique. Depuis 30 ans, chaque décennie a été significativement plus chaude que la précédente.

Sur le territoire, le réchauffement climatique a d'ores et déjà un impact notable sur l'agriculture et les écosystèmes : sécheresse, gel de printemps, grêle, chaleur... réduisent ou détruisent complètement les productions agricoles.

Le Conseil Communautaire a voté lors du conseil d'avril dernier une enveloppe d'investissement de 500 000 € (APCP) sur 4 ans 2023-2026 pour aider les exploitations à s'adapter à la conjoncture économique et au changement climatique.

4 volets d'intervention sont fléchés dans ce cadre :

- Aide à l'optimisation du réseau d'irrigation (2 dossiers d'extension déjà accompagnés sur 2022 et 2023)
- Aide à des projets structurants collectifs (ex : extension atelier de découpe de viande en 2022)
- Programme d'aide à l'adaptation au changement climatique aux exploitations (objet de la présente délibération).
- Acquisition foncière pour permettre le maintien de l'activité agricole

La Copamo a déjà mis en place des actions concrètes pour aider les exploitations à s'adapter aux conditions climatiques :

- Appel à projets plantation de haies et expérimentation de l'agroforesterie
- Financement du dispositif paragrêle
- Soutien à l'optimisation du réseau d'irrigation
- Service de prévision et alerte météo

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire des fonds européens a élaboré un programme très ambitieux d'accompagnement des exploitations dans l'adaptation au changement climatique via le programme de stratégie national et élabore des plans d'aides régionaux plus spécifiques à chaque filière.

La Communauté de communes après avoir procédé au recensement de toutes ces aides, a souhaité compléter ces programmes en soutenant de plus petits projets ou en proposant de nouvelles actions.

La Commission d'instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » propose ainsi les mesures suivantes :

Pacce 1 : Economiser l'eau dans mon exploitation

Le dispositif soutient l'acquisition d'équipements et de matériel permettant une économie d'eau à la parcelle (sonde, programmeur, compteur, système d'arrosage plus économe, ...)

Montant des dépenses de 1000 à 5000€HT, taux d'aide de 40% (+10% pour les jeunes installés)

Pacce 2 : Investir dans mon bâtiment d'élevage

Volet A : Le dispositif soutient la construction, l'extension et la rénovation des bâtiments d'élevage.

Cofinancement avec l'Europe et la Région, taux d'aide 30%, aide maximum de la Copamo : 7 000€

Volet B (hors veaux) : Le dispositif soutient l'acquisition d'équipements permettant de limiter les écarts de températures dans le bâtiment d'élevage : ventilateurs, brumisateurs...

Montant des dépenses entre 1000 et 10 000€HT, taux d'aide de 30% (+5% pour les jeunes installés)

Pacce 3 : Mettre en place des ilots de fraîcheur dans mes prairies

Le dispositif soutient la plantation de bosquets d'arbres dans les prairies pour apporter de l'ombrage au bétail voire du fourrage en période estivale.

Forfait 40€/arbre planté avec un minimum de 10 arbres.

Pacce 4 : Augmenter mes capacités de stockage de fourrage

Le dispositif soutient la construction, l'extension, la rénovation de bâtiment de stockage des fourrages.

Cofinancement avec l'Europe et la Région, taux d'aide de 30%, aide maximum de la Copamo : 5 000€

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_062-DE



Pacce 5 : Limiter les risques sanitaires et climatiques dans mes productions végétales

Le dispositif soutient l'acquisition de sondes de températures, électrovanne et fil chauffant, pièges à insectes ainsi que de matériel de régulation thermique lié à un abri ou une serre (automatisation des aérations, écran thermique, ...)

Montant des dépenses entre 1000 et 5000€HT, taux d'aide de 50% (40% pour l'horticulture).

Par ailleurs, il est proposé que le service Agriculture de la Copamo puisse être identifié par les agriculteurs comme un interlocuteur en capacité à les aider à s'orienter vers les financements les plus adaptés à leurs projets.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13/07/23

Notifié ou publié

le 13/07/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le programme d'aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations et son règlement,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la révision du règlement,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi des aides,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER



DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Aide à l'adaptation climatique	Exploitations agricoles	Service Aménagement	04/07/2023



Contexte

L'augmentation des températures au niveau mondial est un constat partagé par l'ensemble de la communauté scientifique. Depuis 30 ans, chaque décennie a été significativement plus chaude que la précédente.

Sur le territoire, le réchauffement climatique a d'ores et déjà un impact notable sur l'agriculture et les écosystèmes : sécheresse, gel de printemps, grêle, chaleur... réduisent ou détruisent complètement les productions agricoles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes gestionnaire des fonds européens a élaboré un programme très ambitieux d'accompagnement des exploitations dans l'adaptation au changement climatique via le programme de stratégie nationale et élabore des plans d'aides régionaux plus spécifiques à chaque filière.

La Communauté de communes après avoir procédé au recensement de toutes ces aides, a souhaité compléter ces programmes en soutenant de plus petits projets ou en proposant de nouvelles actions en droite ligne de celles déjà en place sur la Copamo comme les plantations de haies, le soutien au dispositif paragrêle, à l'optimisation du réseau d'irrigation, le service de prévisions et d'alerte météo.

Règles générales

Le règlement d'intervention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi, pour que le dépôt de dossier soit conforme, il doit intervenir dans la période précitée.

Le siège social de la structure juridique qui porte le projet doit être situé sur le territoire de la Copamo.

Toute demande de subvention doit être déposée avant le début de réalisation du projet. Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention. Par dépenses initiées, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

Chaque aide du programme fait état de modalités financières spécifiques.

Certaines aides disposent d'une modulation à la hausse du taux d'aide pour les nouveaux installés. On entend par nouvel installé, un agriculteur actif de moins de 45 ans, installé depuis moins de 5 ans, titulaire d'un diplôme de niveau 4 minimum, qu'il soit bénéficiaire ou non de la dotation jeune agriculteur.

Pour le matériel d'occasion, il convient de fournir une attestation certifiant que ce matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une aide publique. Le vendeur doit l'avoir acheté neuf ou être un concessionnaire professionnel et avoir acquis ce matériel auprès d'un vendeur qui l'avait acquis neuf.

Paacce1 : Economiser l'eau dans mon exploitation

Cette action concerne les exploitations souhaitant réduire leur consommation d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource, du fait du changement climatique.

Dépenses éligibles :

- Sondes, programmateurs, compteurs, station météo.
- Matériel d'irrigation à la parcelle si modification complète du process permettant une économie d'eau d'au moins 5% (50% si eau potable ou provenant de la nappe du Garon),
- Matériel de goutte-à-goutte ou micro-aspiration sur les nouvelles parcelles irriguées par le réseau d'irrigation (eau du Rhône) uniquement.
- Logiciel dédié à l'irrigation.
- Tout autre matériel répondant à l'objectif de l'action sous réserve d'un avis technique favorable.

Pour être éligibles, les dépenses retenues après instruction sont plafonnées à 5 000€HT.

Le plancher de dépenses est de 1 000€HT /dossier.

Bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région ou du Plan ressource en eau du Département du Rhône.

Limité à deux dossiers par bénéficiaire sur la durée du programme.

Taux d'intervention : 40% (modulation de +10% pour les jeunes installés)

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

La demande devra être déposée par mail à agriculture@copamo.fr ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

Pièces à fournir pour la demande d'aide :

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet ; le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB

Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

Paacce 2 : Investir dans mon bâtiment d'élevage pour faire face aux écarts de températures

Volet A : Construction, extension et rénovation

Le dispositif soutient la construction, l'extension, la rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage bovine, ovine, caprine, avicole, cunicole et porcine qui ont pour effet leur modernisation, diminution de l'impact environnemental, l'amélioration de l'ambiance et de la performance énergétique des bâtiments pour faire face aux écarts de température.

Dépenses éligibles :

- Construction neuve d'un bâtiment d'élevage, non adossé à un bâtiment existant. Il inclut les dépenses liées à la gestion des effluents.
- Rénovation de bâtiments d'élevage.
- Acquisition d'équipements d'élevage.
- Extension de bâtiments d'élevage attenant à un bâtiment existant faisant l'objet ou non d'une rénovation.

Le stockage de matériel ou de céréales est exclus.

Règlement complet sur <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-pour-mon-exploitation-delevage-feader>.

Bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Taux d'intervention :

Ce dispositif consiste en un cofinancement avec l'Europe et la Région Auvergne Rhône-Alpes via le dispositif 201 du programme régional Feader 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes « Investir pour mon exploitation d'élevage ».

Le taux d'aide publique maximum est de 30%. Le plafond de l'aide de la Copamo est de 7 000€ (compris dans le taux d'aide publique maximum de ce dispositif).

Dépôt du dossier :

Attention, les dossiers doivent être déposés sur la plate-forme de la Région Auvergne Rhône-Alpes et non directement à la Copamo.

Volet B : Installation d'équipements

Le dispositif soutient l'acquisition d'équipements permettant de limiter les écarts de températures dans le bâtiment d'élevage

Dépenses éligibles : ventilateurs, brumisateurs ou tout autre matériel répondant à l'objectif de l'action sous réserve d'un avis technique favorable.

Montant des dépenses entre 1 000 et 10 000€HT.

Bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Taux d'intervention : 30% (+5% pour les jeunes installés)

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région.

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Pièces à fournir pour la demande d'aide :

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet ; le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB

La demande devra être déposée par mail à agriculture@copamo.fr ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

Paacce 3 : Mettre en place des îlots de fraîcheur dans ma prairie

Le dispositif soutient la plantation de bosquets d'arbres dans les prairies pour apporter de l'ombrage au bétail voire du fourrage en période estivale mais également pour permettre une utilisation plus durable des prairies.

Dépenses éligibles :

Seuls les arbres forestiers sont acceptés. Un minimum de 3 essences différentes est exigé dans le bosquet pour limiter les risques sanitaires.

Les arbres doivent bénéficier du label végétal local.

Les plants devront être protégés contre le gibier et le bétail le cas échéant.

Les espèces exotiques envahissantes sont exclues du dispositif.

Une attention particulière devra être apportée au choix des essences adaptées au sol, au changement climatique...

Bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Aide :

Forfait 40€/arbre planté avec un minimum de 10 arbres.

Cette aide relève du régime des aides de minimis agricoles.

Pièces à fournir pour la demande d'aide:

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet sur les parcelles, le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB
- Attestation « de minimis »

La demande devra être déposée par mail à agriculture@copamo.fr ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

Paacce 4 : Augmenter mes capacités de stockage de fourrage

Le dispositif soutient les constructions neuves, la rénovation et/ou l'extension de bâtiments de stockage de fourrages et/ou paille en bottes, en vrac (séchage en grange), les constructions de silos à ensilage des filières bovine, ovine, caprine, avicole et porcine (élevage de porcs sur litière uniquement).

Dépenses éligibles :

- Construction de bâtiments de stockage des fourrages en bottes.
- Construction de bâtiments de stockage des fourrages en vrac (séchage en grange).
- Construction de silo à ensilage (présence au minimum d'une surface bétonnée au sol).
- Rénovation (et/ou extension partielle) de bâtiments de stockage des fourrages en vrac.
- Extension de bâtiment de stockage des fourrages attenants à un bâtiment existant non associés à des travaux de rénovation.

Le stockage de matériel ou de céréales est exclus.

Bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Le taux d'aide

Ce dispositif consiste en un cofinancement avec l'Europe et la Région Auvergne Rhône-Alpes via le dispositif 201 du programme régional Feader 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes « Investir pour mon exploitation d'élevage ».

Le taux d'aide publique maximum est de 30%. Le plafond de l'aide de la Copamo est de 5 000€ (compris dans le taux d'aide publique maximum de ce dispositif).

Règlement complet sur <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-pour-mon-exploitation-delevage-feader>.

Attention, les dossiers doivent être déposés sur la plate-forme de la Région Auvergne Rhône-Alpes et non directement à la Copamo.

Paacce 5 : Investir dans les productions végétales pour limiter les risques sanitaires et climatiques

Le dispositif soutient les investissements permettant de protéger contre les aléas climatiques et sanitaires les productions végétales des exploitations agricoles, hors céréales et oléagineux.

Les dépenses éligibles :

- Acquisition de sondes de températures, électrovanne et fil chauffant, pièges à insectes.
- Acquisition de matériel lié à un abri ou une serre : automatisation des aérations, écran thermique, capteurs.
- Outil de détection, de mesure et d'alarme.
- Tout autre matériel répondant à l'objectif de l'action sous réserve d'un avis technique favorable.

Montant des dépenses entre 1 000 et 5 000€HT.

Bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région.

Limité à trois dossiers sur la durée programme et par porteur de projet.

Taux d'intervention :

Taux d'aide : 50% (40% pour l'horticulture).

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Pièces à fournir pour la demande d'aide :

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet sur les parcelles, le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB

Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

La demande devra être déposée par mail à agriculture@copamo.fr ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.